

Accompagnement à l'équipement numérique des salles de cinéma

Préambule

Le développement de la technologie numérique entraîne de profonds bouleversements dans le secteur audiovisuel et en particulier dans la filière cinématographique. L'arrêt de la distribution des films sur support argentique (pellicules 35 mm) place les exploitants dans l'obligation de remplacer, dans des délais très courts, l'ensemble de leur matériel de projection.

Le parc des salles de cinéma du Nord-Pas de Calais se caractérise par une situation fortement contrastée avec, d'un côté, une densité très forte de l'équipement en multiplexes et, de l'autre, l'existence d'un réseau de salles de proximité, pour l'essentiel équipées d'un seul écran, et relevant souvent de la gestion de petites communes. Le Conseil Régional souhaite empêcher que ne se crée un gouffre entre des salles qui tireraient profit des évolutions technologiques et d'autres qui auraient peine à y survivre.

Compte tenu de l'importance des budgets nécessaires à l'acquisition du matériel de projection numérique et aux travaux inhérents à son installation, le Conseil Régional souhaite accompagner l'équipement numérique des établissements de petite exploitation qui, sans ce soutien, ne pourraient assumer le coût de cet investissement imposé par le marché.

Ce soutien complètera le dispositif d'aide sélective à la numérisation des salles mis en place par le CNC afin de permettre aux salles les plus fragiles de réaliser leur investissement dans les meilleures conditions, aide régie par le décret 2010-1034 du 1er septembre 2010.

En adoptant le présent dispositif d'accompagnement à l'équipement numérique des salles de cinéma, le Conseil Régional s'inscrit dans une démarche qui vise à :

- maintenir sur son territoire une offre culturelle de qualité ;
- faciliter l'accès de la population régionale à la culture ;
- soutenir les acteurs impliqués dans la vie locale et culturelle.

La diffusion numérique ouvre de nombreuses possibilités de développement pour les salles. Elle leur permet notamment de proposer une programmation plus variée, de diffuser des formes qui souffrent habituellement d'un difficile accès aux écrans (documentaire et court-métrage, par exemple), et de réaliser des aménagements d'avant et d'après-programmes. Elle facilite l'alternance entre la Version Originale sous-titrée et la Version Française. Elle permet d'aménager la programmation en direction des spectateurs sourds et malentendants.

Conscient de ces nombreuses opportunités, le Conseil Régional reste néanmoins vigilant face aux risques de dérive que pourrait engendrer le passage au numérique. Tout en

respectant la liberté de programmation des salles de cinéma, le Conseil Régional souhaite que l'éventuel recours des exploitants à la diffusion de contenus non-cinématographiques ("hors-film") ne nuise pas au maintien d'une programmation exigeante et diversifiée d'œuvres cinématographiques.

Il souhaite également que soit portée une attention particulière à l'emploi et à la formation des personnels des salles de cinéma, au développement d'actions d'animation et d'éducation à l'image, ainsi qu'à la diffusion des films coproduits par le CRRAV-Centre Régional de Ressources Audiovisuelles.

Par conséquent, en plus d'une aide de base destinée à tous les établissements éligibles, le présent dispositif propose une aide modulable selon le contexte démographique et le classement "art et essai", ainsi qu'une aide complémentaire soumise à la prise d'engagements relatifs à l'animation de la salle, au développement des publics, aux actions d'éducation à l'image, à la formation des personnels et à la qualification des emplois.

Par ailleurs, le Conseil Régional encourage les salles à s'inscrire dans une démarche de suivi et d'évaluation des conséquences de la numérisation sur l'équilibre du secteur de la diffusion cinématographique en veillant à la collaboration de tous les acteurs de la filière, producteurs, distributeurs, exploitants, diffuseurs et collectivités. Cette démarche sera menée par le Conseil Régional ou toute structure missionnée par lui à cet effet. A cet effet, un temps de rencontre avec l'ensemble des exploitants ayant bénéficié de l'accompagnement régional à la numérisation sera organisé chaque année.

L'enveloppe approximative qui sera consacrée à ce dispositif s'élève à 1,5 millions d'euros. Le nombre de bénéficiaires est estimé à environ 60 écrans pour environ 45 établissements répartis sur l'ensemble du territoire régional.

1. Objectifs généraux :

Avec ce dispositif, les objectifs prioritairement visés par le Conseil Régional se déclinent de la manière suivante :

- Favoriser l'accès des publics à la culture ;
- Favoriser l'aménagement équilibré du territoire et, par le maintien d'équipements culturels, assurer la permanence d'une offre cinématographique de qualité sur tout le territoire régional ;
- Soutenir les acteurs de la diffusion et de l'exploitation cinématographique en permettant la mise à niveau technologique des équipements et développer leur attractivité.

2. Bénéficiaires :

- Les salles de cinéma situées sur le territoire de la Région Nord-Pas de Calais, de statut public ou privé de 1 à 3 écrans.
- Les salles de cinéma situées sur le territoire de la Région Nord-Pas de Calais de 4 et 5 écrans qui ne parviendraient pas à obtenir suffisamment de contributions numériques des distributeurs pour couvrir 75% de leur investissement, comme le prévoit le Décret n°2010-1034. Ces salles pourront faire l'objet d'un soutien à titre dérogatoire après examen de leurs conditions particulières de fonctionnement et de financement.

Sont exclus du dispositif :

- les établissements appartenant à un circuit de plus de 50 salles.

Cas particuliers :

- le circuit de cinéma itinérant (en raison de l'absence provisoire de matériel de projection numérique adapté à l'itinérance et répondant aux normes de projection en vigueur) ;
- les salles peu actives ayant une activité inférieure à 5 séances hebdomadaires (en l'attente d'un diagnostic partagé concernant le mode de fonctionnement et de financement de ces salles).

Le Conseil Régional identifie deux catégories de salles qui méritent une attention particulière mais qui ne peuvent être concernées par le présent dispositif : les salles peu actives et le circuit de cinéma itinérant. Pour ces deux catégories, il s'avère que les conditions techniques et de projet ne sont pas toutes réunies pour permettre une intervention du Conseil Régional. En revanche, lorsque les obstacles seront levés et qu'un diagnostic aura pu être établi, le Conseil Régional étudiera la possibilité d'un soutien à ces deux catégories de salles.

3. Objectifs stratégiques :

La démarche de la Région Nord – Pas-de-Calais, en facilitant le passage au numérique des salles indépendantes et de proximité vise à :

- Permettre aux salles de la petite exploitation du Nord-Pas de Calais de relever le défi des mutations technologiques, de maintenir leur niveau d'activité et de conserver leur accès aux films ;
- Favoriser la diversité des modèles d'exploitation cinématographique ;
- Inciter les salles à poursuivre ou engager une dynamique d'animation culturelle de qualité, de qualification de la programmation et de développement des publics ;
- Donner à la population régionale un accès aux formes contemporaines de la création cinématographique sous toutes ses formes.

4. Dispositions générales : prise d'effet, durée et clause de conservation

Ce dispositif s'applique à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre 2014. Il concerne un premier équipement numérique. Il ne concerne pas le renouvellement du matériel numérique.

Il prend en considération les équipements réalisés depuis le 1er septembre 2010 par les salles éligibles qui n'ont pas reçu notification du soutien accordé par le CNC.

Le bénéficiaire de l'aide régionale s'engage à conserver le matériel acquis pour une durée de 4 ans minimum.

Cadre réglementaire

Aide placée sous le régime d'exemption dit « de minimis »

Ce régime autorise les Etats à accorder des aides de cette nature à condition qu'elles ne dépassent pas le montant de 200 000 € sur trois exercices fiscaux consécutifs : le montant de 200 000 € s'apprécie en cumulant toutes les aides de minimis perçues par un bénéficiaire donné, tous dispositifs publics confondus (aide à la numérisation du CNC, aides à la numérisation des collectivités territoriales...).

(Règlement N° 69/2001 de la Commission Européenne du 12 janvier 2001, remplacé le 15 décembre 2006 par le Règlement N°1998/2006, conc. l'application des art. 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis)

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Critères de recevabilité :

- Lettre de demande de subvention en investissement signée par le représentant légal accompagnée du dossier type et ses annexes (téléchargeables sur le site : <http://www.nordpasdecals.fr/culture/aides/subvention.asp>) à Monsieur le Président de la Région Nord – Pas-de-Calais, précisant l'intitulé et le montant de la subvention sollicitée,

Conformément aux dispositions de l'article R1511-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents suivants sont requis à l'appui de la demande :

- Les statuts de l'exploitation et les références des autorisations d'exercice
- Une description de l'équipement et de la capacité de l'établissement
- Le compte d'exploitation des deux années précédant la demande, daté et signé par le représentant légal
- Les comptes d'exploitation prévisionnels des deux années suivantes, datés et signés par le représentant légal
- Un relevé d'informations fourni par le Centre national de la cinématographie et relatif au nombre d'entrées moyen hebdomadaire réalisé par l'ensemble des salles de l'établissement concerné au cours de l'année précédant la demande de subvention
- Le projet cinématographique présentant les actions prévues, notamment en matière de programmation en direction de publics déterminés, de formation à la culture cinématographique ou de prospection de nouveaux publics, ainsi que les engagements en matière de politique tarifaire, d'accueil du public ou de travaux d'aménagement.
- Budget prévisionnel de l'équipement en numérique, daté et signé par le représentant légal accompagné le cas échéant des notifications de subventions déjà obtenues ou des lettres de demande de subvention adressées aux autres partenaires ; copie de la délibération du conseil municipal ou procès-verbal du conseil d'administration validant le budget prévisionnel ; copie du dossier déposé auprès du CNC.
- Mise en concurrence : Copie des résultats d'appels d'offres ou, en l'absence de procédure d'appels d'offres, 2 devis comparatifs. Il est à noter que l'examen des dossiers ne pourra aboutir si les résultats d'appels d'offres ne sont pas connus et transmis au Conseil Régional.

Critères d'éligibilité :

- Le montant des dépenses éligibles doit comprendre une part d'autofinancement de minimum 10%.
- L'intervention régionale s'appliquera aux demandes faisant état de la sollicitation de subventions auprès d'autres collectivités territoriales et du CNC.
- La prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite à l'établissement et les projets de mise en conformité avec les dispositions prévues par la loi n° 2005-1 02 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées seront étudiés.
- L'exploitant devra s'engager à conserver son matériel de projection 35mm dans au moins une des salles, si toutefois les conditions techniques le permettent.

MODALITES D'INTERVENTION

Type d'aide :

L'aide accordée par le Conseil Régional est une **subvention d'investissement modulable et plafonnée** selon les modalités suivantes :

Montant de l'aide :

L'aide du Conseil Régional est composée d'une part fixe calculée en fonction du nombre de salles à équiper et sur la base d'un plafond de dépenses éligibles, d'une part variable calculée en fonction des critères énumérés ci-dessous et enfin d'une part complémentaire soumise à l'évaluation du dossier de demande de subvention.

La part de subvention régionale globale ne pourra pas excéder les taux d'intervention suivants, calculés sur la base d'une assiette de dépenses éligibles :

- 1 écran : 30% du plafond des dépenses éligibles
- 2 et 3 écrans : 25% du plafond des dépenses éligibles
- 4 et 5 écrans : 20% du plafond des dépenses éligibles

L'assiette des dépenses éligibles est plafonnée selon les modalités suivantes :

74 000 euros par écran auxquels s'ajoutent 15 000 euros par établissement.

Nb d'écrans	Plafond des dépenses éligibles	Plafond de l'aide régionale	
		% des dépenses éligibles	Plafond de l'aide
1	89 000 €	30%	26 700 €
2	163 000 €	25%	40 750 €
3	237 000 €	25%	59 250 €
4	311 000 €	20%	62 200 €
5	385 000 €	20%	77 000 €

Calcul de la part fixe :

Pour un établissement monoécran, la part fixe de l'aide régionale sera équivalente à 20% du plafond des dépenses éligibles.

Pour un établissement de 2 ou 3 écrans, la part fixe de l'aide régionale sera équivalente à 15% du plafond des dépenses éligibles.

Pour un établissement de 4 ou 5 écrans, la part fixe de l'aide régionale sera équivalente à 10% du plafond des dépenses éligibles.

Calcul de la part fixe		
Nb d'écrans	% des dépenses éligibles	Montant de l'aide
1	20%	17 800 €
2	15%	24 450 €
3	15%	35 550 €
4	10%	31 100 €
5	10%	38 500 €

Calcul de la part variable :

Une part de subvention variable sera calculée en fonction :

1/Du classement « Art et Essai » et de la labellisation (Recherche et Découverte, Jeune Public, Patrimoine et Répertoire) de la salle au moins deux années sur les trois dernières années.

Exemple pour un monoécran :

2 000 euros pour une salle classée

3 000 euros pour une salle classée et titulaire d'un ou plusieurs labels

Calcul de la part variable (Art et Essai)		
Nb d'écrans	Classement Art et Essai	Classement Art et Essai et obtention de label(s)
1	2 000 €	3 000 €
2	2 400 €	3 600 €
3	2 800 €	4 200 €
4	3 200 €	4 800 €
5	3 600 €	5 400 €

2/Du nombre d'habitants de la commune d'implantation de la salle :

Exemple pour un monoécran :

2 000 euros pour une salle implantée dans une commune de 20 000 à 50 000 habitants

3 000 euros pour une salle implantée dans une commune de moins de 20 000 habitants

Calcul de la part variable (démographie)		
Nb d'écrans	20 000 à 50 000 hab	moins de 20 000 hab
1	2 000 €	3 000 €
2	2 400 €	3 600 €
3	2 800 €	4 200 €
4	3 200 €	4 800 €
5	3 600 €	5 400 €

Calcul de la part complémentaire :

Une part de subvention complémentaire sera calculée en fonction :

1/ du projet culturel de la salle évalué en fonction des actions menées en termes de :

- diversification et de développement des publics (séances jeune public, travail avec les publics spécifiques, ...)
- accompagnement des séances (séances avec invités, organisation de débats, ...)
- inscription dans une démarche d'éducation à l'image (participation au dispositif Apprentis et Lycéens au Cinéma, partenariats avec l'éducation nationale, ou autre (à justifier par le demandeur)
- partenariats avec les acteurs culturels implantés localement (ex : participation au réseau de salles animé par l'association De la suite dans les images, partenariats avec les Scènes Nationales, les centres culturels, les associations culturelles locales, ...)

Calcul de la part complémentaire 1				
Nb d'écrans	Développement des publics	Accompagnement des séances	Education à l'image	Partenariats
1	1 400 €	700 €	1 400 €	700 €
2	2 600 €	1 300 €	2 600 €	1 300 €
3	3 800 €	1 900 €	3 800 €	1 900 €
4	5 200 €	2 600 €	5 200 €	2 600 €
5	6 000 €	3 000 €	6 000 €	3 000 €

Les montants exprimés sont des montants cumulatifs et maximums.

- 2/ du projet social de la salle évalué en fonction des actions menées en termes de :
- Mobilisation d'actions de formation professionnelle effectuées ou en projet
 - Inscription dans une démarche de sécurisation des parcours professionnels et de réorganisation du travail (accompagnement des salariés dans leurs démarches de qualification ou de reconversion professionnelle, entretiens individuels, existence de fiches de poste, ou autre (à justifier par le demandeur))

Calcul de la part complémentaire 2		
Nb d'écrans	Actions de formations	Organisation du travail
1	2 800 €	1 400 €
2	5 200 €	2 600 €
3	7 600 €	3 800 €
4	10 400 €	5 200 €
5	12 000 €	6 000 €

Les montants exprimés sont des montants cumulatifs et maximums.

3/de l'engagement du demandeur à participer aux côtés du Conseil Régional et du CRRAV à une démarche collective de réflexion et d'actions visant à améliorer l'exposition des films coproduits par le CRRAV sur le territoire régional.

Calcul de la part complémentaire 3	
Nb d'écrans	Productions régionales
1	2 800 €
2	5 200 €
3	7 600 €
4	10 400 €
5	12 000 €

Les montants exprimés sont des montants cumulatifs et maximums.

Dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles à l'aide à la numérisation des salles sont strictement limitées aux seuls équipements de projection et aux frais afférents à leur installation.

Ces équipements devront répondre aux prescriptions de la norme française NF S.27.100 relative aux salles de projection électronique de type cinéma numérique.

Plus précisément, les équipements et investissements éligibles sont les suivants :

Matériel de projection :

- projecteur (2K)

- anamorphoseur et autres systèmes optiques
- serveur
- onduleur
- chaîne sonore

Équipement relief (hors lunettes et écran)

Travaux connexes (hors gros œuvre) :

- extraction d'air
- climatisation de la cabine
- travaux électriques

Matériel pour l'établissement :

- bibliothèque (serveur central de stockage appelé aussi librairie)
- câblage (internet et réseau)
- TMS (système d'automatisation des salles)

Divers :

- extension de garantie
- frais d'installation
- frais financiers

Frais relatifs aux aménagements de la cabine de projection afin de permettre le maintien du système de projection argentique

Versement de la subvention

Si l'aide régionale est accordée, et conformément à l'article 1511-42 du CGCT, une convention sera conclue entre le demandeur et le Conseil Régional faisant état de l'objet de l'aide, du montant et des modalités de paiement.

INSTRUCTION DES DEMANDES

Les dossiers seront étudiés au fur et à mesure de leur réception à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Les dossiers de candidature sont à envoyer à : Monsieur le Président de la Région Nord - Pas de Calais - Direction de la Culture - Service Développement Artistique et Territorial - Conseil Régional Nord - Pas de Calais - Hôtel de Région - 151 Avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Tel. 03 28 82 85 03 - courriel : dir.culture@nordpasdecals.fr

Procédure d'instruction :

L'instruction des dossiers, sera faite selon le schéma suivant :

- Instruction des dossiers par la Direction de la Culture ;
- Examen pour avis par la Commission Culture ;
- Vote de la subvention par la Commission Permanente ;
- Contractualisation et versement de la subvention.

L'ensemble de ce dossier est également disponible sur le site internet de la Région :
www.nordpasdecals.fr